



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 114108

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le projet de réforme en masso-kinésithérapie proposé par les organisations professionnelles et qui répondrait aux aspirations des patients et des professionnels de santé. Il prévoit notamment une admission en institut de formation en masso-kinésithérapie à l'issue d'une année préparatoire d'orientation, de formation, de sélection pouvant être commune à d'autres professions de santé. Il propose aussi un curriculum de formation initiale et complémentaire inscrit dans un processus d'universitarisation de la formation en référence au cadre européen du LMD ainsi qu'un mode éducatif qui alterne formation théorique et pratique en Institut et formation clinique tant en milieu hospitalier qu'en cabinet libéral. Un canevas pédagogique suffisamment adaptable est envisagé pour permettre l'accompagnement de l'évolution des compétences. Finalement, un programme de formation initiale que pourront compléter, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, la formation complémentaire et la formation continue et qui se veut ouvert au processus de formation individualisée, aux passerelles interprofessionnelles et à la validation des acquis d'expérience est souhaité. Dès lors, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière et quel est l'intérêt qu'il entend apporter à cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence - master - doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite des études ouvrant des possibilités éventuelles d'évolution de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place entre le ministre chargé de la santé et celui chargé de l'enseignement supérieur pour permettre la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme de masso-kinésithérapie devrait être engagée en mars 2007 avec la participation des différents représentants de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114108

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13514

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1411